

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

COSTA

NEXT Italie - Tunisie

Ref: 95

11 JUIN 2026

Programme Interreg Next Italie -Tunisie 2021 - 2027
Institut National des Sciences et Technologies de la Mer



Appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026/COSTA/INSTM
« Acquisitions d'équipements scientifiques »

Projet «Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière: une approche transversale »
« COSTA_ A1-2.7.164 »

CUP : G53C25000340006



L'Institut National des Sciences et Technologie de la mer (INSTM)
28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, Tunisie
TEL. +216 22 456 612 - e-mail : moufida.abdennadher@instm.rnrt.tn

Contexte de la mission

Dans le cadre du Programme de Coopération Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027, un premier appel à projets (Avis 1/2024) a été publié le 02 février 2024 sur le site officiel du programme et clôturé le 02 mai 2024. Cet appel est financé par l'Union Européenne à hauteur de 90 % du coût total éligible des projets sélectionnés.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), sis au 28 Rue du 2 Mars 1934, Salammbô – Tunis (Tunisie), en qualité de partenaire n°2, en collaboration avec :

- L'Université de Messine (Bénéficiaire Principal – Partenaire 1),
- L'Université de Palerme (Partenaire 3),
- Le FLAG de la côte Ionienne de l'Etna (Partenaire 4),
- L'Université de Sousse (Partenaire 5),

a soumis une proposition de projet intitulée :

« **Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale** » – **COSTA A1-2.7.164**, dans le cadre de l'appel à propositions 01/2024 du Programme Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027.

Le projet COSTA vise à contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes marins et côtiers de la zone transfrontalière à travers des actions pilotes, des outils de cartographie environnementale et des solutions innovantes de réduction des impacts de la pollution.

Le 18 avril 2025, l'Université de Messine, en qualité de bénéficiaire principal du projet, a reçu une notification officielle de l'Autorité de Gestion confirmant la sélection du projet pour financement dans le cadre du Programme Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027.

Selon la convention de partenariat signée entre les partenaires du projet, l'INSTM est chargé de la mise en œuvre d'un ensemble d'activités pour un budget global de 221 426,00 Euros, dont 199 283,40 Euros financés par l'Union Européenne, représentant 90% du coût total de l'action, tandis que l'INSTM assure un cofinancement de 10 %.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet COSTA, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) souhaite procéder à l'acquisition d'équipements scientifiques nécessaires à la réalisation des activités prévues par le projet.



NEXT Italie - Tunisie

Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P

Article. 1 - Objet du marché :

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet COSTA_A1-2.7.164, l'INSTM se propose de lancer **un appel d'offre à procédure simplifiée** selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements » pour l'acquisition d'équipements Scientifiques conforme aux caractéristiques techniques détaillées dans le présent marché.

Le marché est structuré en quatre (04) lots distincts :

- Lot n°1 : Microscope inversé à contraste de phase ;
- Lot n°2 : Spectrophotomètre UV-Visible à double faisceau ;
- Lot n°3 : Bouteille de prélèvement ;
- Lot n°4 : Système portable marin de géolocalisation par satellite.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou la totalité des lots. Chaque lot fera l'objet d'une évaluation et d'une attribution distinctes à condition de ne pas fractionner le lot.

Article. 2 - Définitions et interprétations

Acheteur : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)

Soumissionnaire : Désigne toute personne morale ayant retiré les documents de l'appel d'offres et avoir soumis une offre en réponse à ces documents.

Titulaire du marché : Désigne l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'acquéreur.

Article. 3 - Parties contractantes

Le présent marché est établi entre l'**Acheteur public** : l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer et le **Titulaire du marché** : l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'Acheteur public.

ARTICLE. 4 - Pièces constitutives et ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont :

- La soumission (annexe 7)
- Le bordereau des prix (annexe 8)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Les éventuels avenants

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Pendant en cas d'erreurs, ce sont les prix en toutes lettres du bordereau des prix qui feront foi.

ARTICLE. 5 - Législation régissant le marché

- Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.
- Le soumissionnaire et son personnel sont soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne.
- Le soumissionnaire devra se conformer à toute loi et à tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.
- Il garantira le Maître d'Ouvrage contre toute pénalité ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements.

ARTICLE. 6 - Système métrique - monnaie

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché seront établies exclusivement :

NEXT Italie - Tunisie

- L'offre présentée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, qui seront échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur, seront rédigés en langue française étant entendu que tout document imprimé fourni pourra l'être en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction française fera foi. Toutefois, la documentation technique pourrait être fournie en langue anglaise.

- en utilisant le système métrique
- en se référant à la monnaie tunisienne (Dinars DT)

ARTICLE. 7 - Cautionnement définitif

Un cautionnement définitif doit être présenté par le soumissionnaire retenu, dans un délai de vingt jours (20) à partir à compter du jour suivant la date de notification du marché qui peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire conforme au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 01 Août 2014 (**Annexe 10**) garantissant la bonne exécution.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant total initial. Cette caution sera restituée ou la caution personnelle et solidaire qui la remplace libérée dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de réception définitive des pièces objet du marché si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations.

ARTICLE. 8 - Type de marché

Le présent Marché sera à prix unitaires fermes et non révisables apportés par le soumissionnaire sur les Bordereaux des prix. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux quantités et prestation de service réellement exécutées.

ARTICLE. 9 - Actualisation des prix

Si plus de quatre-vingt-dix (90) jours s'écoulent entre la date de l'ouverture des plis et la date de notification du marché signé par les deux parties, le titulaire de marché peut demander l'actualisation de son offre financière.

A cet effet, le titulaire du marché devra présenter à l'Acheteur une demande dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la date de constatation du retard et dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servis à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs.

La formule de révision est la suivante :

$$P1 = P0 \times (TMM1 / TMM0)$$

Avec :

P1 : Prix actualisé

P0 : Prix à la date d'ouverture des plis

TMM1 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date de notification du marché

TMM0 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date du 121^{ème} jour qui suit le jour de l'ouverture des plis

Toutefois, cette actualisation des prix ne doit pas dépasser 5% du prix initial proposé

Dans le cadre de l'appel d'offres.

L'actualisation des prix sera faite dans le cadre d'un dossier à présenter par le titulaire du marché appuyé des pièces justificatives et après accord de la Commission des Marchés Compétente.

ARTICLE. 10- Conformité

Les équipements scientifiques livrés ou fournis doivent être conformes aux caractéristiques et spécifications techniques proposées au moment de la soumission et précisées sur les notices descriptives jointes à l'offre.

Dans le cas où la direction du dite projet relève une non-conformité, le fournisseur s'engage à remplacer le matériel sujet.

NEXT Italie – Tunisie

ARTICLE. 11 – Délai d'exécution

Le délai contractuel d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de réception de l'ordre de service établi par l'INSTM et adressée au titulaire du marché ; et prend fin à la date de réception provisoire. Le délai de réalisation du présent marché sera de 90 Jours (3 mois) où Les équipements scientifiques objets du l'appel d'offre devront être livré au laboratoire milieu marin de l'INSTM centre de Sfax.

Toute offre comprenant un délai d'exécution dépassant le délai maximum ne sera pas retenue.

ARTICLE. 12 – Réception

La réception des diverses prestations objet du présent appel d'offres comporte :

12.1- Réception provisoire

- La réception provisoire sera effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, de l'installation, de la mise en service des équipements par le représentant du fournisseur, ainsi que de la formation lorsque cette dernière est prévue conformément aux exigences du CCTP. À l'issue de cette phase et après satisfaction des conditions requises, un procès-verbal de réception provisoire sera signé par l'INSTM. Ce procès-verbal mentionnera, le cas échéant, les omissions, imperfections ou malfaçons constatées.
- Les équipements fournis feront l'objet d'essais de conformité destinés à vérifier leur adéquation aux exigences du présent marché. Ces essais seront réalisés en présence des techniciens du fournisseur et des représentants de l'INSTM. Les résultats des contrôles seront consignés dans un procès-verbal établi par la commission désignée à cet effet, incluant, le cas échéant, les réserves formulées lors de la réception. Les équipements non conformes devront être corrigés ou remplacés dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de l'avis de refus.
- La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après réalisation des essais de bon fonctionnement, la formation et l'assistance au démarrage. Les opérations de vérification qualitative et les essais seront effectués par une commission désignée à cet effet. Les résultats de ces opérations seront consignés dans un procès-verbal de réception provisoire dûment signé.
- Le délai de démarrage de ces opérations est fixé à quinze (15) jours à compter de la date d'installation, de mise en fonctionnement des équipements et de la réception de la demande du fournisseur.
- Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés et lever les réserves est de vingt (20) jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

12.2 – Réception définitive

- L'opération de réception définitive est effectuée par une commission désignée à cet effet. Les résultats de ces opérations sont consignés dans un procès-verbal de réception définitive signé contradictoirement.
- Le délai de démarrage de cette opération est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie et de la réception de la demande du fournisseur à cet effet.
- Le délai de garantie est fixé à une (01) année à compter de la réception provisoire.
- Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le fournisseur demeure tenu d'exécuter toute réparation, modification ou réglage jugés nécessaires afin de satisfaire aux conditions du marché.
- Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception, le fournisseur est tenu d'effectuer les remplacements ou les modifications nécessaires.
- Pendant la période de garantie, si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la réclamation, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer pourra faire exécuter les réparations aux frais et risques du fournisseur, par tout moyen qu'elle jugera approprié.
- À l'expiration du délai de garantie, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette échéance, celui-ci pourra demander la réception définitive. Cette demande devra être formulée par écrit.

NEXT Italie – Tunisie

ARTICLE. 13 – Indemnisation au titre de dommages et des charges supplémentaires

- Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'administration ou aux modifications importantes apportées par celle-ci au marché en cours d'exécution.
- Le titulaire du marché ne peut prétendre à une telle indemnisation que si les modifications constituent des charges supplémentaires réelles par rapport à ses obligations contractuelles ou si les retards imputés à l'Acheteur dépassent les trente (30) jours.
- Le titulaire du marché doit présenter à cet effet une demande écrite à l'Acheteur dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.
- Pour les retards dus à l'Acheteur, le montant de l'indemnisation sera calculé ainsi :

| |
|--|
| $\text{Montant de l'indemnisation} = \text{Montant du marché (en hors taxes)} \times 1\% \times \text{Nombre de jours entre la date d'expiration des 30 jours et la date de la levée de la cause du retard}$ |
|--|

- Dans tous les cas, le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser trois pour cent (03%) du montant du marché en hors taxes, sauf pour les prestations décidées par la commission de suivi des prestations dans les conditions citées plus haut, où l'indemnisation ne peut dépasser vingt pour cent (20%) du montant du marché en hors taxes.

ARTICLE. 14 – Variation dans la masse des prestations

- La masse des prestations pourra varier dans une proportion de plus ou moins de vingt pour-cent (20%). En cas d'augmentation ou de diminution de la masse des prestations ou fourniture des biens dans cette proportion (20%), le titulaire du marché est tenu à exécuter les prestations ou fourniture des biens supplémentaires, et aucune indemnité ne lui sera due (selon les articles 84 et 85 du décret n° 2014-1039 du 14 Mars 2014).
- Les modifications pouvant intervenir sur les prestations en cours seront réglées aux prix du bordereau et seront considérées comme des prestations supplémentaires. Pour les changements ou modifications devant intervenir sur les prestations déjà exécutées, le titulaire du marché est tenu à les exécuter, et elles seront réglées en accord avec l'Acheteur.
- Dans tous les cas, toute variation dans la masse des prestations dépassant 20% ou tout changement dans la nature des prestations doit être soumise à l'avis préalable de la commission compétente.

ARTICLE. 15 – Avenant

Lorsque l'augmentation dans la masse des prestations ou fourniture des biens dépasse le seuil mentionné à l'article 14 ($\pm 20\%$ de la masse initiale, ou modification d'une clause du marché ou introduction de clauses nouvelles, délais, prix nouveaux, changement de raison sociale, etc...) l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire. Cet avenant, après son approbation par la Commission des marchés compétente, avec le marché initial constituera le marché définitif.

ARTICLE. 16 – Pénalité de retard

Si le fournisseur manque à livrer la commande objet de présent marché, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, l'INSTM pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente à 1% du prix de livraison faite, des quantités en retard, par jour de retard, jusqu'à un moment maximum de 5% du prix du marché. Une fois ce maximum atteint, l'acheteur pourra envisager la résiliation du marché.

ARTICLE. 17 – Prix

Le fournisseur s'engage à appliquer, pour les équipements scientifiques livrés dans le cadre du présent marché, les prix figurant dans son offre. Ces prix sont fermes, fixes et non révisables pendant toute la période d'exécution du marché.

NEXT Italie - Tunisie

- Le montant du marché est ferme et non-révisable pour toute la période d'exécution du marché. Le titulaire du marché ne peut sous aucun prétexte revenir sur ce montant qui est censé comprendre tous les frais de toutes natures à l'exclusion de la TVA.
- Le montant du marché couvre tous les frais jusqu'à la livraison, l'installation et la mise en marche des équipements.
- Les prix de l'offre doivent être en hors TVA. Le soumissionnaire devra préciser pour chaque article le pourcentage de la TVA.
- Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres le prix unitaire figurant dans le cadre du bordereau des prix et détail estimatif.
- Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant définitif du marché.
- Le cadre du bordereau des prix et détail estimatif devra être obligatoirement complet.
- Au cas où le soumissionnaire prévoirait dans son offre un rabais, il doit obligatoirement l'indiquer dans la soumission et au niveau du bordereau des prix- détail estimatif.
- Outre les éléments stipulés dans le CCA, les prix comprennent :
 1. Les frais afférents à la préparation et à l'envoi de son offre.
 2. Les frais d'enregistrement du marché suivant la réglementation en vigueur.
 3. Les frais de l'installation et de la mise en marche dans le cas échéant.
- Les prix sont présentés en Dinars Tunisien ainsi que le paiement du présent marché se fera en dinars tunisiens.
- Les prix sont fermes et non révisables durant la période d'exécution du marché.

ARTICLE. 18 – Modalité de paiement

- Le paiement du marché réceptionné sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire du marché sur production de :

- Le contrat signé et enregistré à la recette des finances ;
- Une facture en quatre (04) exemplaires ;
- Le PV de réception provisoire sans réserve dûment signé par les parties concernées ;
- L'original de l'attestation de solde en cours de validité,

- Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché, doit intervenir dans un délai maximum de **treinte jours (30j)** à compter de la date où le titulaire du marché a régularisé son dossier.

- Le titulaire du marché doit payer dans un délai maximum de quinze jours (15j) à partir de la réception de l'ordre de paiement. A défaut, le titulaire du marché bénéficie de plein droit à des intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai susmentionné.

- Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du montant dû au titulaire du marché au taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie.

| |
|---|
| Montant des intérêts moratoires = $\frac{\text{Montant du marché} \times \text{Nombre des jours de retard} \times \text{TMM}}{365}$ |
|---|

ARTICLE. 19 – Cas de force majeure

- Le titulaire du marché et l'Acheteur sont tenus au strict respect des engagements contractés sauf cas de force majeure dûment constaté.

- Est considéré comme cas de force majeure, tout événement ou fait ayant un caractère imprévisible, irrésistible, inévitable, indépendant de la volonté des parties contractantes et qui empêche l'exécution partielle

NEXT Italie - Tunisie

ou totale par celles-ci de leurs obligations contractuelles.

- La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après sa survenance adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la survenance de l'événement ou du fait.
- Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions ci-dessus ne sera en aucune façon pris en considération.
- Dans le cas de force majeure dûment notifié, l'exécution des obligations de la partie affectée par le cas de force majeure est suspendue automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE. 20 - Résiliation du marché

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- A. En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou des retards qui se prolongent au-delà de deux (02) mois à compter de la date limite d'exécution, la résiliation est alors prononcée 10 (dix) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins de l'établissement bénéficiaire par commandes passées d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable auprès d'autre(s) fournisseur(s), aux risques et périls du titulaire du marché défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de la résiliation. La différence entre les prix de la commande en cours et ceux des commandes que l'acheteur pourrait être obligé à passer, sera prélevée sur les sommes dues au titulaire du marché défaillant à divers titres, sans préjudices de droits à exercer contre les autres biens dudit titulaire en cas d'insuffisance de ces sommes.
- B. Lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et la qualité du matériel livrés ou en cours de fabrication et/ou sur la nature et la qualité de fourniture des biens ou des prestations exécutées. Les livraisons, refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché ou non conformes aux types demandés, devront être enlevées aux frais, risque et péril du titulaire du marché dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité, dans le délai d'exécution. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indiqué ci-dessus seront appliquées.
- C. S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- D. Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite et le redressement judiciaire du titulaire du marché entraînent de plein droit, la résiliation du contrat du marché éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du fournisseur offrent, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

ARTICLE. 21 - Litige

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 185 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Le contrat conclu entre le soumissionnaire retenu et l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.

ARTICLE. 22 - Comptable payeur

Le paiement se fera par l'agent comptable de l'INSTM.

NEXT Italie - Tunisie**ARTICLE. 23 - Réglementation applicable**

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent Cahier des Charges, l'exécution du marché éventuel sera régie par :

- ✓ Le Code de la Comptabilité Publique.
- ✓ Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe 1 du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996.

ARTICLE. 24 - Droit d'enregistrement

- Les droits d'enregistrement du marché seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

- Le marché se compose des pièces suivantes :

- Le contrat du marché, la soumission ;
- Le bordereau des prix ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La déclaration de conformité aux directives ;
- L'offre technique.

ARTICLE. 25 - Validité du marché éventuel

- L'acheteur se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres, et ce, avant la conclusion du marché.

- Tout marché qui sera conclu dans le cadre de cet Appel d'Offres ne sera valable qu'après sa signature par le titulaire du marché et, sur avis favorable de la Commission d'achat compétente désigné dans le cadre de dite projet.

LU ET ACCEPTÉ PAR :
Le Soumissionnaire

VERIFIÉ PAR :

La coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher

Programme de Coopération Interreg Next
Italie-Tunisie 2021-2027
Projet COSTA (A1-2.7 164)
Coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher

APPROUVÉ PAR :

Le Chargé de la Direction de l'INSTM
Pr. Mohammed Salah Azaza

11 JUIN 2026
Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA

CAHIERS DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE – C.C.A.O

ARTICLE. 1 – Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet COSTA_A1-2.7.164, l'INSTM se propose de lancer **un appel d'offre à procédure simplifiée** selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements » pour le choix d'un fournisseur pour l'acquisition d'équipements Scientifiques conforme aux caractéristiques techniques détaillées dans le présent marché sachant que le marché est structuré en quatre lots.

ARTICLE. 2- Conditions requises pour soumissionner

- Est admis à soumissionner tout fournisseur justifiant des capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires pour assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture, la livraison, l'installation et, le cas échéant, la mise en service des équipements scientifiques objet du présent appel d'offres, conformément aux exigences du présent cahier des charges.
- Les soumissionnaires en état de faillite, de liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une procédure similaire ne sont pas admis à participer au présent appel d'offres.
- Les mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres.

ARTICLE. 3- Respect des conditions d'appel d'offres

- Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.
- L'offre doit parvenir, aux heures ouvrables, par voie postale au lieu et à la date indiqués dans l'avis d'appel d'offres, ou être remise directement au bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer contre accusé de réception. Toute offre parvenue après la date limite de réception des offres sera rejetée. Le cachet du bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer fait foi.
- Après le dépôt de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer ni y apporter quelque modification que ce soit, sous peine de nullité.

ARTICLE. 4- Additifs au dossier d'appel d'offres à procédure simplifié

- Tout candidat peut demander, par écrit, des éclaircissements au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Si la demande est jugée fondée, elle fera l'objet d'un additif au dossier d'appel d'offres, qui sera transmis à tous les candidats avant la date limite de réception des offres.
- Des additifs pourront également être adressés aux candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, afin de clarifier la compréhension du dossier d'appel d'offres ou d'y apporter des modifications ne remettant pas en cause l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE. 5- Mode de présentation des offres

5.1 - Forme générale

- Les offres seront constituées par deux types d'offres : offre technique et offre financière.
- Les deux offres doivent être placées dans deux enveloppes fermées et distinctes les quelles placées dans une troisième enveloppe extérieure fermée et sur laquelle doit être indiqués la référence et l'objet de l'Appel d'Offres.
- L'enveloppe extérieure comprend en plus de l'offre technique et de l'offre financière, le cautionnement provisoire et les pièces administratives conformément à l'article 56 du décret n°2014-1039 du 13 Mars

NEXT Italie - Tunisie

2014.

- Toute offre ne comprenant pas le cautionnement provisoire sera exclu ainsi que toute offre parvenue après le dernier délai de remise des offres.
- Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre et en langue française et plus particulièrement pour la Soumission, les Cadres des Bordereaux des Prix, l'utilisation du crayon noir ou en couleur étant strictement interdite.
- Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres à procédure simplifiée sont tenus de remplir par leur soin propre les pièces annexes au CCAO.
- L'avis d'appel d'offre fixera la date, l'heure et le lieu de remises des offres et précisera celle de l'ouverture des offres financières et techniques.

5.2 - Signature des offres - Procuration

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

5.3 - Validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **quatre-vingt (90) jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

5.4 - Documentation de l'Appel d'Offres

- Toute offre ne respectant pas le mode de présentation correspondant aux deux tableaux ci-dessous ou manquant un ou plusieurs documents mentionnés dans les deux tableaux pourrait être annulée.
- L'enveloppe extérieure sera fermée et scellée, Elle contiendra les éléments placés dans le tableau ci-dessous.
- Les documents de l'Appel d'Offres comportent :

5.4.1 - Enveloppe extérieure : Cautionnement provisoire et Documents Administratifs.

A- Caution provisoire

- L'enveloppe extérieure doit contenir une caution provisoire ou une caution personnelle et solidaire dont les montants sont comme suit :
 - **Lot N° 1** : neuf cent dinars Tunisiens (900 DT)
 - **Lot N° 2** : cinq cent dinars Tunisiens (500 DT)
 - **Lot N° 3** : cent dinars Tunisiens (100 DT)
 - **Lot N° 4** : trente dinars Tunisiens (30 DT)
- Conformément au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et Finances en date du 01 Août 2014, valable pour une période de cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres (**Annexe 09**).
- Les cautions provisoires de tous les participants dont les offres sont éliminées, leurs sont restituées ou les cautions qui les remplacent libérées le cas échéant.
- La caution provisoire est restituée ou la caution qui la remplace libérée au titulaire du marché après constitution de la caution définitive, et ce, dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification du marché.

NEXT Italie – Tunisie

B- les pièces suivantes

| N° | Désignation de la pièce |
|----|--|
| 01 | Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe N° 02) |
| 02 | Le présent Cahier des Conditions d'Appel d'Offres CCAO et Procédure de Passation du Marché (P.P.M) signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page. |
| 03 | Le Cahier des Charges Administratives Particulières CCAP signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page. |
| 04 | L'original ou copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de situation fiscale prévue par la législation en vigueur en Tunisie (ou autre document équivalent pour les étrangers) en cours de validité à la date d'ouverture des plis ou copie certifiée conforme. |
| 05 | Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (ou autre document équivalent pour les étrangers). |
| 06 | Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour le soumissionnaire non-résidents en Tunisie. |
| 07 | Un extrait de registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie. |
| 08 | Une Déclaration sur l'honneur de non influence que le soumissionnaire n'a pas fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusions du marché (Annexe N° 03). |
| 09 | Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein du Ministère de l'Agriculture des ressources Hydrauliques et de la Pêche « INSTM » ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (Annexe N° 04) |
| 10 | Copie d'agrément du concessionnaire |

NB : Motif de rejet de l'offre à l'ouverture des plis :

- ✓ Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit (heure et date) dans l'avis d'Appel d'Offres.
- ✓ L'absence de la pièce N°1 Cautionnement Provisoire lors de l'ouverture des plis.
- ✓ Tout complément d'information manquant et après demande et délai fixé par l'Acheteur entraîne le rejet de l'offre

5.4.2 Offre technique

L'offre technique doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit :

| N° | Désignation de la pièce |
|----|--|
| 01 | Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP signé, paraphé sur toutes les pages et portant le cachet du soumissionnaire à l'appui sur la dernière page. |
| 02 | Les fiches de l'offre technique « formulaires de réponses » dûment remplies, détaillées par le soumissionnaire signées et paraphées sur toutes les pages, (Annexe N°01) |
| 03 | Un engagement écrit concernant le délai global d'exécution (selon le modèle joint en Annexe N°5). |
| 04 | Un engagement écrit de fournir la garantie des matériels livrés (selon le modèle joint en Annexe N°6). |
| 05 | Documentations techniques ou prospectus du modèle proposé cachetés. |



NEXT Italie – Tunisie

L'offre technique doit permettre par les documents fournis (caractéristiques, notes descriptives, catalogues, prospectus) de juger de la valeur technique qualitative du matériel proposé et des prestations à exécuter.

5.4.3 Offre financière

L'offre financière doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit :

| N° | Désignation de la pièce |
|----|---|
| 01 | La soumission (Original du document remis par l'Acheteur à compléter par le soumissionnaire en lettres et en chiffres/ Paraphe sur chaque page + date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page), conforme au modèle joint en Annexe N°07 |
| 02 | Bordereau des Prix, conforme au modèle joint en Annexe N° 08 |

N.B. : Motif de rejet de l'offre par la commission :

- ✓ L'absence de l'un des documents N°1 et 2 (soumission et bordereaux des prix).
- ✓ Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser exclusivement les modèles de propositions d'offres financières fournis en annexes (07 et 08) du présent Cahier des Charges.

5.5- Présentation des offres

Conformément à l'article 55 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, l'enveloppe de l'offre doit être fermée et scellée et doit contenir deux enveloppes distinctes, fermées et scellées : une première enveloppe contenant les documents de l'offre tels que spécifiés au paragraphe 5-4-2 ci-dessus et une deuxième enveloppe contenant les documents relatifs à l'offre financière tels que spécifiés au paragraphe 5-4-3 ci-dessus.

L'enveloppe extérieure fermée et scellée doit contenir le cautionnement provisoire et les pièces administratives mentionnées au paragraphe 5-4-1 du présent article. Elle doit porter indication de la référence de l'Appel d'Offres et de son objet sans pour autant apporter des indications sur le nom du soumissionnaire qui doit être porté sur les deux enveloppes intérieures contenant les offres techniques et financières.

Les offres seront envoyées sous plis recommandés ou par rapide poste ou remis directement contre reçu au bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de Mer « INSTM » de façon à parvenir avant la date limite de réception des offres.

Toute offre parvenue en dehors du délai fixé, sera rejetée, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres sont invités à retirer le Cahier des Charges, mis à leur disposition au siège de l'**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer** ou à travers le site de l'INSTM www.instm.agrinet.tn, durant l'horaire administratif.

Les offres doivent parvenir à l'INSTM sous plis fermé et ce par courrier recommandé ou par rapide-poste ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de l'INSTM (contre décharge) **au plus tard le 13 Juillet 2026 à 12h du matin** (le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi) à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre
28 Rue 2 Mars 1934-2025, Carthage Salammbô, Tunisie

L'enveloppe extérieure doit être fermée, scellée et anonyme portant la mention suivante :

« **A NE PAS OUVRIR** »

&

« **Appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026 _ COSTA relatif à l'acquisition d'équipements scientifiques pour le compte du projet « COSTA_ A1-2.7.164 »** »



NEXT Italie - Tunisie

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans l'avis de l'appel d'offres et/ou le Cahier des Charges sera rejetée.

ARTICLE. 6- Délai de validité des offres

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE. 7- Réclamations

Toute réclamation ou demande d'éclaircissement concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Administration dans un délai minimum de **dix (10) jours** avant la date limite de la réception des offres à l'adresse suivante (les réclamations non parvenues à temps ne seront pas prises en considération) :

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre
28 Rue 2 Mars 1934-2025, Carthage Salammbô, Tunisie

ARTICLE. 8- Modèle de bordereau et conditions des prix

- Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans les annexes jointes.
- Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en HTVA

ARTICLE. 9- Cautionnement provisoire

- Le montant du Cautionnement Provisoire à fournir par chaque soumissionnaire à titre de garantie pécuniaire est fixé à comme suit :
 - **Lot N° 1** : neuf cent dinars tunisiens (900 DT)
 - **Lot N° 2** : cinq cent dinars tunisiens (500 DT)
 - **Lot N° 3** : cent dinars tunisiens (100 DT)
 - **Lot N° 4** : trente dinars Tunisiens (30 DT)
- Il devra être constitué conformément au modèle fourni à **l'Annexe 9** du présent document, établi par un établissement bancaire agréé par l'Administration et valable pendant de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres
- Le Cautionnement Provisoire, ou la caution qui le remplace, sera restitué par l'Acheteur aux soumissionnaires non retenus après la proclamation du résultat de l'Appel d'Offres a procédure simplifiée et dès la signature du Marché avec le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue. Par contre, il sera restitué par l'Acheteur au soumissionnaire dont l'offre a été retenue qu'après constitution du cautionnement définitif et ce dans un délai de **vingt (20) jours** à partir de la notification du Marché. Le cautionnement provisoire sera saisi par le maître d'ouvrage en cas où le soumissionnaire n'a pas remis de caution définitive ou a retiré son offre avant la date limite de validité des offres.

ARTICLE. 10- Ouverture des plis

- Par application à l'article 51 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, la commission compétente réunit dans une seule séance ouverte pour l'ouverture des plis techniques et financières, elle procédera à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, à la conformité des documents relatifs à l'offre financière et la correction éventuelles des erreurs de calculs ou autres si

NEXT Italie – Tunisie

- nécessaire puis à un classement de toutes les offres financières par ordre croissant.
- S'il est avéré que l'offre technique concernée n'est pas conforme aux conditions du cahier des charges, il sera adopté la même procédure pour les offres techniques concurrentes selon le classement croissant des offres financières y afférentes.
 - La séance d'ouverture des plis techniques et financiers sera unique et publique. Elle se tiendra le **13 Juillet 2026 à 12h30min** au siège de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, salle de réunion, sis au 28, rue du 2 Mars 1934-2025, Salammbô. Elle aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure précisées dans l'avis d'appel d'offres.
 - Seuls les plis reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres seront ouverts.

ARTICLE. 11- Évaluations des offres

L'évaluation des offres est assurée par la commission d'achat nommée avant l'ouverture des plis. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application d'une méthodologie insérée dans les cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

- 1- La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.
Pour les offres financières appartenant à des soumissionnaires résidents, la comparaison des offres financières est effectuée sur la base **des prix en Hors Taxes (HT)**. Dans le cas où les offres financières appartiennent à la fois à des soumissionnaires résidents et des soumissionnaires non-résidents ou uniquement à des soumissionnaires non-résidents, la comparaison est effectuée sur la base des prix CFR et ce après conversion des montants en devises, en dinar tunisien au taux de change moyen publié par la banque centrale de Tunisie à la date du jour de l'ouverture des plis financiers.
- 2- La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers des charges. Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

ARTICLE. 12- Critères et méthodologies d'évaluation des offres

La vérification de l'offre technique du soumissionnaire dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE. 13- Choix du titulaire du marché

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante dont les prix sont jugés acceptables et que son offre technique est conforme aux critères exigés ci-dessus sera proposé par l'Acheteur comme étant l'adjudicataire ou titulaire du marché des prestations objet de l'Appel

ARTICLE. 14- Procédure de passation du marché

- 1 - Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.
- 2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourra être annulé sans aucun recours. L'Acheteur lui retiendra son Cautionnement Provisoire et choisira alors un autre soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres. La même procédure sera appliquée à ce



NEXT Italie - Tunisie

dernier soumissionnaire.

3 - Une fois le Marché approuvé, soumissionnaire titulaire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours suivants, constituer sa Caution Définitive de trois pour-cent (3%) du montant du Marché retenu selon le modèle fourni à l'Annexe du présent document et présenter à l'administration les plans d'exécution approuvés par un Bureau de Contrôle agréer. Il doit aussi s'acquitter des frais auxquels peuvent donner lieu les droits d'enregistrement du Marché, et ceci dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

4 - Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations dès la réception de l'Ordre de Service de l'Administration prescrivant de commencer les travaux.

LU ET ACCEPTÉ PAR :
Le Soumissionnaire

VERIFIÉ PAR :
La coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher

Programme de Coopération Interreg Next
Italie-Tunisie 2021-2027
Projet COSTA (A1-2.7 164)
Coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher

APPROUVÉ PAR :
Le Chargé de la Direction de l'INSTM
Pr. Mohammed Salah Azaza

11 JUIN 2026
Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA



NEXT Italie – Tunisie

Annexe N° 02
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :
Adresse/Siège Social :
Téléphone :
Fax :
Adresse email :
Matricule Fiscale :
Numéro du compte bancaire :
Banque :
Inscrit au registre de commerce sous le n° :
Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de :
Sous le n° :
Date d'enregistrement :
Nombre du personnel technique:
Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom)

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire



NEXT Italie – Tunisie

Annexe N° 03
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné (nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (nom et adresse)

.....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

.....sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (adresse complète)

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements ».

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché ou sur les différentes étapes de sa réalisation.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 04

AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE AGENT PUBLIC

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

.....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

.....sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour appel d'offre a procédé simplifié relatif à l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements ».

Déclare sur l'honneur, ne pas avoir été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche /INSTM ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 05
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »
ENGAGEMENT CONSERVANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)
Représentant de la société (Nom et adresse)
Enregistrée au registre de commerce Sous le n°.....
Faisant élection de domicile à(Adresse complète)

Ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour l'appel d'offres pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements », m'engage par le présent à respecter le délai d'exécution des prestations (fournitures compris) de jours à partir du lendemain de la date de notification de la commande (maximum 90 jours).

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire



Annexe N°06

AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »

ENGAGEMENT DE PRESENTER UNE CERTIFICAT GARANTIE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....

Enregistrée au registre de commerce Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....(Adresse complète)

Ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements », m'engage par le présent à garantir la conformité des pièces fournies et l'exécution des prestations par un personnel spécialisé et compétent.

En outre, je garanti les fournitures contre tout vice d'usinage ou de production, et les prestations contre toute anomalie d'exécution.

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire



NEXT Italie - Tunisie

Annexe N° 07
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »
MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....
..... agissant en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société.....
.....Adhérent à la CNSS N°.....inscrit au registre du commerce
de.....
Le..... sous le N°.....matricule Fiscale:.....
Faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre à procédure simplifié relatif à l'achat d'équipements
scientifiques dans cadre du projet :« Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la
pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale ,COSTA A1-2.7.164 », l'INSTM se
propose de lancer un appel d'offres à procédure simplifiée selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements »,
M'engage et me soumet à exécuter les dites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant
les prix fermes et non révisables établis par moi-même pour chaque unité dans les formulaires des prix après
avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des acquisitions
dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres):

Montant total hors TVA

Montant total de la TVA

Montant total TTC

- M'engage à ne demander aucune indemnité dans le cas ou l'Acheteur public limitera les prestations de la
présente soumission au montant des crédits disponibles.

- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations dans les conditions prévues au marché et
dans les délais prescrits dans le cahier des charges administratives.

- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à
partir de la date limite fixée par La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture pour la remise des
offres.

- J'ai bien noté que l'Institut Nationale des Sciences et Technologies de la Mer » n'est pas tenu de retenir
la soumission la moins disante, ni donner suite au présent appel d'offres pour quelques motifs que ce soit et
que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 08
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »
Bordereau des prix

| | |
|-----------------------|--|
| Nom de Société | |
| Adresse | |
| Tel | |
| E-mail | |

| N° Lot | Désignation | Quantité | Prix Unitaire HTVA | Prix total HTVA |
|---------------------------|---|-----------------|---------------------------|------------------------|
| 1 | Microscope inversé à contraste de phase | 01 | | |
| 2 | Spectrophotomètre UV-Visible à double faisceau | 01 | | |
| 3 | Bouteille de prélèvement | 01 | | |
| 4 | Système portable marin de géolocalisation par satellite | 01 | | |
| Montant Total HTVA | | | | |
| Montant Total HTVA | | | | |
| Montant Total TTC | | | | |

Arrêté le présent bordereau en HTVA à la somme de

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

NEXT Italie - Tunisie

ANNEXE N° 09

AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_ A1-2.7.164 »

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés)(1)

Agissant en qualité de (2)

1/ Certifié - (Certifiés) que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 - 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3).....a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°.....

En date dule cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me - (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« **Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164** », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements » Publié en date dupar

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à Tunisiens (en toutes lettres) et à Dinars Tunisiens (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offres relatif à :

.....et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire



Annexe N°10

**MARCHE ASSORTI D'UN DELAI DE GARANTIE ET D'UNE RETENUE DE GARANTIE
MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**
(à produire au lieu et place du Cautionnement Définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1).....

agissant en qualité de (2)

1) Certifie -Certifions que (3).....a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article (112) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents (3).....

a constitué entre les mains du payeur Général de Tunisie suivant récépissé N°.....en date du Le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)..... domicilié à (5)

Au titre du montant de la Retenue de Garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché N°passé avec (6)

en date du , enregistré à la Recette des Finances (7) relatif à : l'achat d'équipements scientifiques dans cadre du projet :« **Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164** », selon la ligne budgétaire « Frais d'équipements » avec des prix fermes et non révisables selon la formule des fluctuations des prix tel que prévu et spécifié par les documents d'Appel d'Offres.

Le montant du cautionnement définitif s'élève à **trois pour cent (03%)** du montant du marché, ce qui correspond àDinars Tunisiens (en toutes lettres), et à.....Dinars Tunisiens (en chiffres).

3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions **de l'article (108) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014**. La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un mois après la réception définitive.

Si le titulaire du marché à été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

- (1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)
- (2) - Raison sociale et adresse de l'établissement
- (3) - Raison sociale de l'établissement
- (4) - Nom du l'adjudicateur
- (5) - Adresse du l'adjudicateur
- (6) - Service qui a passé le marché
- (7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances



Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P

Article. 1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les spécifications techniques relatives à la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements objets du présent appel d'offre à procédure simplifiée N°01/2026 « Acquisition d'équipements scientifiques » dans le cadre de la réalisation des activités du projet « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA_ A1-2.7.164 » sur la ligne budgétaire « Frais d'équipements ».

ARTICLE. 2- SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDÉES

Le présent marché a pour objet la fourniture de quatre équipements répartis en quatre (04) lots distincts :

- Lot n°1 : Microscope inversé à contraste de phase ;
- Lot n°2 : Spectrophotomètre UV-Visible à double faisceau ;
- Lot n°3 : Bouteille de prélèvement ;
- Lot n°4 : Système portable marin de géolocalisation par satellite.

Ces équipements sont détaillés dans le tableau des spécifications techniques, qui précise pour chaque lot les caractéristiques techniques minimales requises. Les équipements proposés par les soumissionnaires doivent obligatoirement être conformes à ces exigences, conformément au **formulaire de réponse** figurant en **Annexe N° 1**.



ANNEXE N°01
AO-PS: N°01/2026 - « COSTA_A1-2.7.164 »
FORMULAIRE DE RÉPONSE

| | | | |
|--|---|---|----------------------------------|
| N° lot | 1 | | |
| Désignation | Microscope inversé à contraste de phase | | |
| Spécifications Techniques Minimales Exigées | | SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE FOURNISSEUR | |
| Désignation | Description | Le soumissionnaire est tenu de remplir intégralement le formulaire de réponse technique détaillée en précisant, pour chaque spécification exigée, les caractéristiques techniques de l'équipement proposé, avec indication des références de la documentation technique du fabricant (N° de page) et surlignage fluo-rescent des informations justificatives correspondantes. | |
| | | Références (N° de page) | Spécifications techniques |
| Utilisation | Destiné à l'observation de phytoplancton et de cultures cellulaires dans des boîtes de Pétri, des flasques, des plaques de culture et des chambres tubulaires de plancton | | |
| Éclairage | LED blanche haute intensité d'une puissance minimale de 10 W ou équivalente, assurant un éclairage homogène du champ d'observation, avec une durée de vie minimale de 60 000 heures | | |
| Oculaires | Oculaires grand champ 10x, champ de vision ≥ 23 mm | | |
| Phototube | Binoculaire incliné à 45° avec port latéral pour caméra | | |
| Contraste de phase et mode fond clair | Contraste de phase intégré et mode d'observation fond clair disponible | | |
| Condenseur | Condenseur longue distance (LD) à ouverture numérique ≥ 0,3, compatible avec l'observation en fond clair et en contraste de phase | | |
| Tourelle porte-objectifs | Tourelle porte-objectifs à au moins 6 positions, codée, compatible | | |



NEXT Italie - Tunisie

| | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| | avec le contraste interférentiel différentiel (DIC) | | |
| Mise au point | Mise au point grossière et fine avec une plage de 13 mm minimum et butée réglable | | |
| Objectif 5x | Objectif plan 5x, ouverture numérique $\geq 0,12$, distance de travail $\geq 10,1$ mm, correction chromatique de type achromatique, système optique corrigé à l'infini, compatible avec les observations en fond clair, fluorescence et DIC | | |
| Objectif 10x | Objectif plan 10x, ouverture numérique (ON) $\geq 0,25$, distance de travail $\geq 6,5$ mm, équipé d'un système de contraste de phase de type Phase 1, correction chromatique achromatique, système optique à l'infini, compatible fond clair et fluorescence | | |
| Objectif 20x | Objectif plan 20x, ON $\geq 0,50$, distance de travail $\geq 2,0$ mm, avec système de contraste de phase de type Phase 2, correction chromatique achromatique ou semi-apochromatique, système optique corrigé à l'infini, compatible fond clair, fluorescence et DIC | | |
| Objectif 40x | Objectif plan 40x, ON $\geq 0,75$, distance de travail adaptée aux observations à haute résolution, compatible avec verres de recouvrement 0,17 mm, système de contraste de phase de type Phase 2, correction chromatique achromatique ou semi-apochromatique, système optique à l'infini, compatible fond clair, fluorescence et DIC | | |
| Objectif long distance 20x | Objectif long distance 20x, ouverture numérique $\geq 0,40$, équipé d'une bague de correction d'épaisseur (exemple Korr) compatible avec variations d'épaisseur de 0 à 1,5 mm, système de contraste de phase de type Phase 2, correction chromatique achromatique ou semi-apochromatique, système optique à l'infini, compatible fond clair, fluorescence, DIC et DIC pour plastique | | |
| Bouton de prise de photo | Bouton de prise de photo intégré sur le microscope | | |
| Guide objet | Guide objet inclus | | |
| Adaptateurs | Adaptateurs fournis pour l'observation des lames porte-objet, boîtes de Pétri (60 mm et 90 mm), flasques de culture, plaques | | |



NEXT Italie - Tunisie

| | | | |
|---|--|--|--|
| | multi-puits, chambres de culture et chambres tubulaires de plancton | | |
| Caméra numérique | Caméra : couleur haute résolution ≥ 6 mégapixels adaptée aux observations en fond clair et fluorescence, fournie avec l'adaptateur optique nécessaire à son raccordement au microscope et à l'optimisation du champ d'acquisition | | |
| | Capteur : CMOS avec monture de type C-Mount ou équivalente compatible avec le microscope proposé | | |
| | Taille de pixel : $\leq 3,5 \mu\text{m}$ | | |
| | Vitesse d'acquisition : minimale de 35 images par seconde | | |
| | Connexion USB : Interface USB 3.0 ou supérieure | | |
| | Modes d'imagerie : couleur et noir & blanc | | |
| Contrôle de température | Maintien d'une température constante de 25 °C | | |
| Logiciel | Logiciel du fabricant fourni en langue française pour le contrôle de la caméra | | |
| | Logiciel permettant les mesures, annotations et traitements d'images (contraste, réglages, etc.) | | |
| | Logiciel permettant la capture d'images, de vidéos, le panorama et le focus étendu (EDF) | | |
| | Logiciel permettant le pilotage du microscope et de la caméra | | |
| Ordinateur | Ordinateur bureautique fourni avec processeur Intel Core i5 minimum, 16 Go de RAM et écran 27 pouces 4K Ultra HD | | |
| Documentation | Manuel d'utilisation fourni | | |
| Installation | Installation sur site incluse | | |
| Formation | Formation des utilisateurs incluse | | |
| Attestation d'aptitude au service après-vente | Attestation d'aptitude au service après-vente signée par le fabricant obligatoire | | |
| Alimentation électrique compatible avec la norme tunisienne | 220-230 V | | |
| Marquage de conformité | CE | | |
| Garantie | Minium 1 an | | |



| | | | |
|--|---|--|----------------------------------|
| N° lot | 2 | | |
| Désignation | Spectrophotomètre UV visible double faisceaux | | |
| Spécifications Techniques Minimales Exigées | | SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE FOURNISSEUR | |
| Désignation | Description | Le soumissionnaire est tenu de remplir intégralement le formulaire de réponse technique détaillée en précisant, pour chaque spécification exigée, les caractéristiques techniques de l'équipement proposé, avec indication des références de la documentation technique du fabricant (N° de page) et surlignage fluoescient des informations justificatives correspondantes. | |
| | | Références (N° de page) | Spécifications techniques |
| Configuration optique | Spectrophotomètre à double faisceau | | |
| Modes de mesure | Photométrie, concentration, mesures multi-longueurs d'onde, balayage spectral, cinétique, quantification, analyses ADN/ARN et protéines | | |
| Compatibilité accessoires | Compatible avec un passeur automatique d'échantillons et autres accessoires dédiés aux analyses UV-Visible | | |
| Support chauffant | Possibilité d'intégrer un support chauffant pour cuvettes | | |
| Gamme longueur d'onde UV - visible | 190 à 1100 nm | | |
| Résolution de la longueur d'onde | ≤ 0,1 nm | | |
| Précision de la longueur d'onde | 0.2 nm ≤ Précision de la longueur d'onde à 0,5 et 1 nm de bande passante ≤ 0.4 nm 0,4 nm ≤ Précision de la longueur d'onde à 2, 4 et 5 nm de bande passante ≤ 0.6 nm | | |
| Reproductibilité de la | ± 0,2 nm | | |



NEXT Italie - Tunisie

| | | | |
|---------------------------------|---|--|--|
| longueur d'onde | | | |
| Bande passante spectrale | réglable incluant au minimum les valeurs 0,5 ; 1 ; 2 ; 4 ; 5 nm ou équivalentes | | |
| Plage photométrique | Plage photométrique en absorbance et transmittance couvrant au minimum une gamme de -0,3 à 3,0 A et de 0 à 200 %T ou supérieure | | |
| Précision photométrique | ± 0,002A (0-0,5A) | | |
| Bruit | ≤ 0,0005A | | |
| Stabilité | ≤ 0,001 A à une longueur d'onde représentative du visible (≈ 500 nm), après stabilisation thermique de l'appareil | | |
| Multi-longueur d'onde | Mesure multi-longueurs d'onde permettant l'acquisition simultanée d'au moins 10 longueurs d'onde, extensible via logiciel pour un nombre supérieur ou égal à 20 | | |
| Calculs | Logiciel de traitement des données permettant des calculs spectrophotométriques incluant rapports, différences et formules personnalisées avec facteurs | | |
| Intervalle d'analyse | Réglable, avec possibilité d'utiliser des pas de mesure tels que 0,1 ; 0,2 ; 0,5 ; 1 ; 2 et 5 nm | | |
| Analyse | Pics et creux automatiques, zoom, addition, soustraction, rapports de pics, lissage, table de longueurs d'onde, dérivés, superposition avec logiciel PC | | |
| Cinétique | Cinétique permettant le suivi des réactions jusqu'à 12 heures avec intervalles de temps réglables de l'ordre de la seconde ou inférieurs | | |
| Points de quantification | Jusqu'à 3 longueurs d'onde | | |
| Étalonnage de la quantification | Vierge avec jusqu'à 10 normes ou facteur | | |
| Plage de concentration | 0 - 99999 | | |
| Étalonnage | Blanc avec normes ou facteur ADN ARN et protéine : Ratio ADN/ARN, concentration, correction A320 | | |
| Source de lumière | Lampes tungstène halogène et deutérium | | |
| Afficheur écran | <ul style="list-style-type: none"> Écran graphique intégré permettant l'affichage des résultats, des spectres et des courbes cinétiques. | | |



NEXT Italie - Tunisie

| | | | |
|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Interface utilisateur intégrée assurant le contrôle complet de l'appareil sans recours obligatoire à un ordinateur externe. • Navigation par touches de fonction programmables, commandes directionnelles et/ou clavier. • Affichage simultané des données de mesure et des paramètres d'analyse. | | |
| Les sorties | Interface USB avec logiciel de pilotage, acquisition, traitement et export des données compatible avec les systèmes d'exploitation récents | | |
| Accessoires fournis | <ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'utilisation et d'instructions • Porte-cuvette unique pour cuves de 10 × 10 mm en position échantillon et référence • Deux (02) cuves en quartz • Quatre (04) cuves en verre • Câble(s) d'alimentation • Logiciel PC sur CD-ROM • Câble de connexion USB • Clé de licence (dongle) • Housse anti-poussière | | |
| Alimentation électrique compatible avec la norme tunisienne | 220-230 V | | |
| Marquage de conformité | CE | | |
| Garantie | Minimum 1 an | | |



| N° lot | 3 | | |
|---|--|--|---------------------------|
| Désignation | Bouteille de prélèvement | | |
| Spécifications Techniques Minimales Exigées | | SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE FOURNISSEUR | |
| Désignation | Description | Références (N° de page) | Spécifications techniques |
| Matériau du corps | Corps en PVC, sans métal | | |
| Configuration | Deux couvercles (supérieur et inférieur) reliés par un système souple en latex | | |
| Système de fermeture | Fermeture automatique par déclenchement à messenger sur câble hydrographique | | |
| Mode d'utilisation | Utilisable en mode individuel, en série, ou montée sur rosette/carrousel d'échantillonnage | | |
| Profondeur de prélèvement | Compatible avec prélèvements à différentes profondeurs en milieu marin | | |
| Système de vidange | Vidange contrôlée par robinet inférieur étanche | | |
| Capacité | 5 Litres | | |
| Poids à vide | Environ 4 kg (± tolérance fabricant) | | |
| Température tolérée | Entre -2 °C et +60 °C | | |
| Support de montage | Support de montage compatible avec bouteille 5 L | | |
| Messenger de rechange | Messenger de rechange d'environ 400 g | | |
| Marquage de conformité | CE | | |
| Garantie | Minimum 1 an | | |



| | | | |
|-----------------------------|---|--|---|
| N° lot | 4 | | |
| Désignation | Système de géolocalisation par satellite portable marin (GPS) | | |
| | Spécifications Techniques Minimales Exigées | | SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE FOURNISSEUR |
| Désignation | Description | Le soumissionnaire est tenu de remplir intégralement le formulaire de réponse technique détaillée en précisant, pour chaque spécification exigée, les caractéristiques techniques de l'équipement proposé, avec indication des références de la documentation technique du fabricant (N° de page) et surlignage fluoescents des informations justificatives correspondantes. | |
| | | Références (N° de page) | Spécifications techniques |
| Utilisation | Adapté à la navigation marine et activités extérieures | | |
| Dimensions maximales | 17 cm ≤ Longueur ≤ 20 cm | | |
| Écran | Couleur, ≥ 3 pouces | | |
| Résolution minimale | 240 × 400 pixels | | |
| Indice de protection | Minimum IPX7 | | |
| Norme de robustesse | Conforme MIL-STD-810 ou équivalent | | |
| Résistance environnementale | Résistance aux chocs, à l'eau et aux températures extrêmes | | |
| Type de piles compatibles | Piles Alcalines, NiMH ou Lithium | | |
| Autonomie minimale | ≥ 19 heures en mode GPS | | |
| Mémoire interne | Minimum 8 Go | | |
| Extension mémoire | Compatible carte microSD (≥ 32 Go) | | |



NEXT Italie - Tunisie

| | | | |
|----------------------------------|--|--|--|
| Interface de communication | USB pour transfert de données | | |
| Systèmes satellites compatible | GPS, GLONASS, Galileo, QZSS et SBAS minimum | | |
| Récepteur GPS | Haute sensibilité | | |
| Compas électronique | 3 axes avec compensation d'inclinaison | | |
| Navigation en déplacement | Fonction compas opérationnelle en mouvement | | |
| Nombre waypoints/ routes/ tracés | ≥ 10 000 waypoints, 250 routes et 250 tracés | | |
| Journal de suivi | ≥ 20 000 points | | |
| Cartographie | Carte de base intégrée avec possibilité d'ajout de cartes marines détaillées | | |
| Fonctions de navigation | point à point et gestion des itinéraires | | |
| Accessoires fournis | Dragonne, câble USB, documentation | | |
| Marquage de conformité | CE | | |
| Garantie | Minimum 1 an | | |

NB : Pour chaque spécification technique exigée, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques de l'équipement proposé ainsi que les références correspondantes dans la documentation technique du fabricant (N° de page). Les passages justificatifs devront être clairement surlignés au marqueur fluorescent.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire